



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2022\_220  
Du 23 juin 2022  
Portant sur une réglementation du stationnement  
des véhicules.

Services Police Municipale  
Dossier suivi par ASVP  
T 05.62.28.48.31  
✉ asvp@condom.org

**Le Maire de CONDOM,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L2213.6,

**Vu** le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'article 131.13 du code pénal,

**Vu** la demande présentée le **23 juin 2022** par la Mairie de Condom, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules lors de l'organisation des Food trucks sur le parking de l'Esplanade Jacques Chirac 32100 Condom.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Pour faciliter l'organisation du Food truck, le stationnement des véhicules sera réglementé sur le parking de l'Esplanade Jacques Chirac tous les jeudis de 16h00 à 23h00.

**STATIONNEMENT INTERDIT  
SUR L'ESPLANADE JACQUES CHIRAC**

**TOUS LES JEUDIS**

**A partir du jeudi 30 juin 2022 jusqu'au jeudi 25 août 2022  
de 16H00 à 23H00**

**ARTICLE 2 :**

- Monsieur le Directeur Général des Services
  - Madame le Receveur Municipal
  - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Condom,
  - Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Condom,
  - Monsieur le Chef de Police Municipale,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.

Fait à Condom, le 23 juin 2022

Le Maire,  
Jean-François ROUSSE



Le Directeur Général des Services

Hôtel de Ville - 38, rue Jean-Baptiste DUMARTIN - Condom

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax. : 05 62 28 48 32 - Courriel : mairie.condom@condom.org